

# CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

PROPOSÉES POUR  
**2022**  
**2024**



Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN – 978-2-550-89022-5 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-89023-2 (version PDF)

@ Société de l'assurance automobile du Québec

# TABLE DES MATIÈRES



Message du président du conseil d'administration..... 2

Message de la présidente et chef de la direction..... 4

Introduction..... 6

## CHAPITRE 1

Le régime d'assurance automobile des Québécois ..... 7

## CHAPITRE 2

L'évolution de la situation financière..... 9

## CHAPITRE 3

Le financement du régime d'assurance automobile.... 11

## CHAPITRE 4

La capitalisation du régime d'assurance automobile... 18

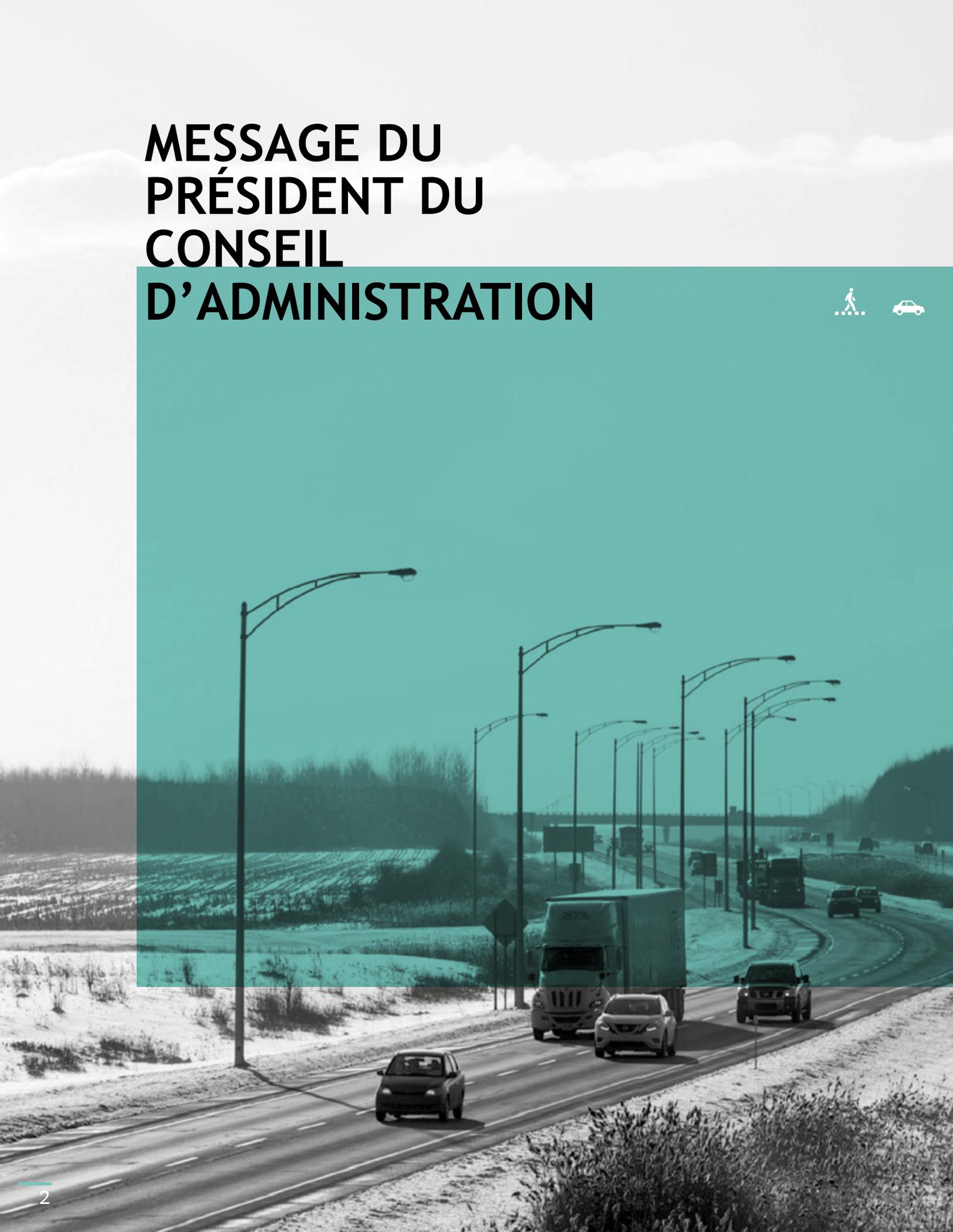
## CHAPITRE 5

Vue globale pour nos clients ..... 20

Conclusion..... 24

Annexes..... 25

# MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION





Au cours de la dernière année, le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a étudié rigoureusement chacun des éléments qui influencent la situation financière du régime public d'assurance automobile du Québec. La proposition présentée dans ce document d'information respecte les grands principes qui sont à l'origine de ce régime et s'inscrit en continuité avec les révisions précédentes.

Le conseil estime que les contributions d'assurance proposées pour 2022-2024 favorisent le renforcement du lien entre le comportement des conducteurs et leur contribution d'assurance. De plus, le niveau de capitalisation permet d'assurer le respect des obligations envers les personnes accidentées de la route et, ainsi, la pérennité du régime.

Au nom du conseil, je sou mets le projet de règlement sur les contributions d'assurance pour 2022-2024 au Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile et j'invite toutes les personnes et tous les groupes intéressés par cette proposition à participer à la consultation publique.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-François Gauthier', is placed below the text of the president of the board.

# MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION





Depuis plus de 40 ans, le régime public d'assurance automobile du Québec ne cesse de faire ses preuves.

Non seulement les personnes accidentées de la route bénéficient d'une couverture plus que favorable, mais les cotisants paient aussi, année après année, les contributions d'assurance les plus basses au Canada.

Pour assurer l'équité entre les cotisants et la solidité financière du régime à long terme, il importe de faire le point tous les trois ans.

Les contributions d'assurance proposées pour 2022-2024 reflètent les fluctuations du bilan routier, qui est demeuré relativement constant alors qu'on entrevoyait une amélioration plus soutenue, et démontrent une fois de plus le lien direct entre le comportement des conducteurs et leur contribution d'assurance. De plus, la solidité financière du régime permet la remise d'une portion de l'excédent de capital aux détenteurs de permis de conduire tout en préservant la pérennité du régime, au bénéfice des personnes accidentées de la route.

Je vous invite à prendre connaissance de cette proposition, qui fera l'objet d'une consultation publique par le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile. Ce dernier formulera ensuite ses recommandations à la Société à l'été 2021.

La présidente et chef de la direction,

# INTRODUCTION

LA GESTION FINANCIÈRE DU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC S'EXERCE DANS UNE PERSPECTIVE À LONG TERME, DANS UN CADRE ÉTHIQUE ET DURABLE. CETTE GESTION EST INFLUENCÉE PAR UN ENSEMBLE DE FACTEURS, DONT LES PRINCIPAUX SONT LE BILAN ROUTIER ET LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES. IL IMPORTE DONC D'EN FAIRE UNE RÉVISION PÉRIODIQUE POUR EN ASSURER LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE ET L'ÉQUITÉ, ET CE, TANT POUR LES PERSONNES ACCIDENTÉES DE LA ROUTE QUE POUR LES CONDUCTEURS ET PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES.

---

Lors de la dernière révision, réalisée en 2018, la Société avait fixé le montant des contributions jusqu'au 31 décembre 2021. L'objectif de ce document d'information est donc de faire le point sur la situation financière du régime et de proposer les contributions d'assurance pour la période allant de 2022 à 2024.

Il présentera d'abord le régime public d'assurance automobile du Québec et décrira ensuite l'évolution de sa situation financière, en s'attardant à son financement, puis à la capitalisation.

# LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DES QUÉBÉCOIS POUR LES DOMMAGES CORPORELS

CHAPITRE

01

## LES ORIGINES DU RÉGIME

La *Loi sur l'assurance automobile* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1978. Le gouvernement venait ainsi mettre un terme aux nombreuses lacunes générées par la situation de l'assurance automobile au Québec :

- Le régime basé sur la responsabilité n'indemnisait pas toutes les personnes accidentées et était très coûteux;
- La responsabilité était difficile à établir;
- Le délai de règlement des sinistres était trop long;
- Les dommages étaient très mal compensés;
- La compensation attribuée par les tribunaux ne garantissait pas un niveau de vie à long terme comparable à celui avant l'accident.

De plus, 28% des personnes accidentées de la route ne recevaient aucune compensation :

- Elles n'avaient pas les moyens d'entreprendre des procédures judiciaires;
- Le conducteur coupable était insolvable;
- La somme qu'elles obtenaient ne couvrait que les frais liés au procès.

En 1977, 25% des conducteurs n'étaient pas assurés. Aujourd'hui, tous les Québécois sont couverts pour leurs dommages corporels partout dans le monde lorsqu'ils sont victimes d'un accident impliquant un véhicule routier.



# DEPUIS PLUS DE 40 ANS, UN RÉGIME QUI FAIT SES PREUVES

## LE RÉGIME EST :

### simple :

le seul critère pour être indemnisé est d'établir le lien entre les blessures corporelles et un accident de la route;

### universel :

tous les Québécois y sont admissibles, sans égard à la responsabilité, que l'accident ait lieu au Québec ou ailleurs dans le monde;

### efficace :

il permet de prendre rapidement en charge les personnes accidentées de la route et de les accompagner, au besoin, durant toute leur vie;

**économique :** les contributions (l'équivalent des primes dans les régimes privés) sont les moins élevées au Canada pour une couverture comparable.

La couverture d'assurance permet de compenser, par des indemnités, les pertes économiques occasionnées par un accident. Des pertes non économiques, comme la perte de qualité de vie consécutive à un accident, sont aussi compensées. Le régime prévoit en outre les mesures nécessaires pour contribuer à la réadaptation d'une personne accidentée afin de faciliter la reprise de ses activités quotidiennes et son retour sur le marché du travail. L'annexe A présente les principales indemnités offertes par le régime public d'assurance automobile du Québec. Fait à noter, plusieurs administrations s'en sont inspirées, par exemple le Manitoba, la Saskatchewan et l'Australie.

## LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC : UN MODÈLE À L'AVANTAGE DES QUÉBÉCOIS

Le modèle de la Société est unique. En intégrant à la fois la prévention, le contrôle de l'accès au réseau routier et du transport des personnes et des biens ainsi que l'indemnisation des personnes accidentées de la route, il permet à la population québécoise de bénéficier d'un régime public d'assurance plus que favorable. Selon le Bureau d'assurance du Canada, le Québec offre la prime moyenne d'assurance la plus basse au pays (voir annexe B).

# L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

CHAPITRE

# 02

Pour apprécier la situation financière du régime, il importe de tenir compte de deux indicateurs :

- Le **taux de financement** indique si les revenus annuels totaux sont suffisants pour couvrir les coûts des accidents pour cette année. Ce taux doit s'établir à 100%, à chaque révision des contributions d'assurance.
- Le **taux de capitalisation** démontre si les actifs sont suffisants pour couvrir les indemnités qui seront versées aux personnes accidentées de la route, y compris les frais de gestion. Il est important de mentionner que, dans les bonnes pratiques en matière d'assurance, une capitalisation supérieure à 100% est visée (voir annexe C). Ainsi, pour assurer la solidité financière du régime et le respect de ses obligations envers les personnes accidentées, il a été établi par la Société que le taux de capitalisation devait se situer entre 100% et 120%; c'est ce qu'on appelle le *corridor de stabilisation*.

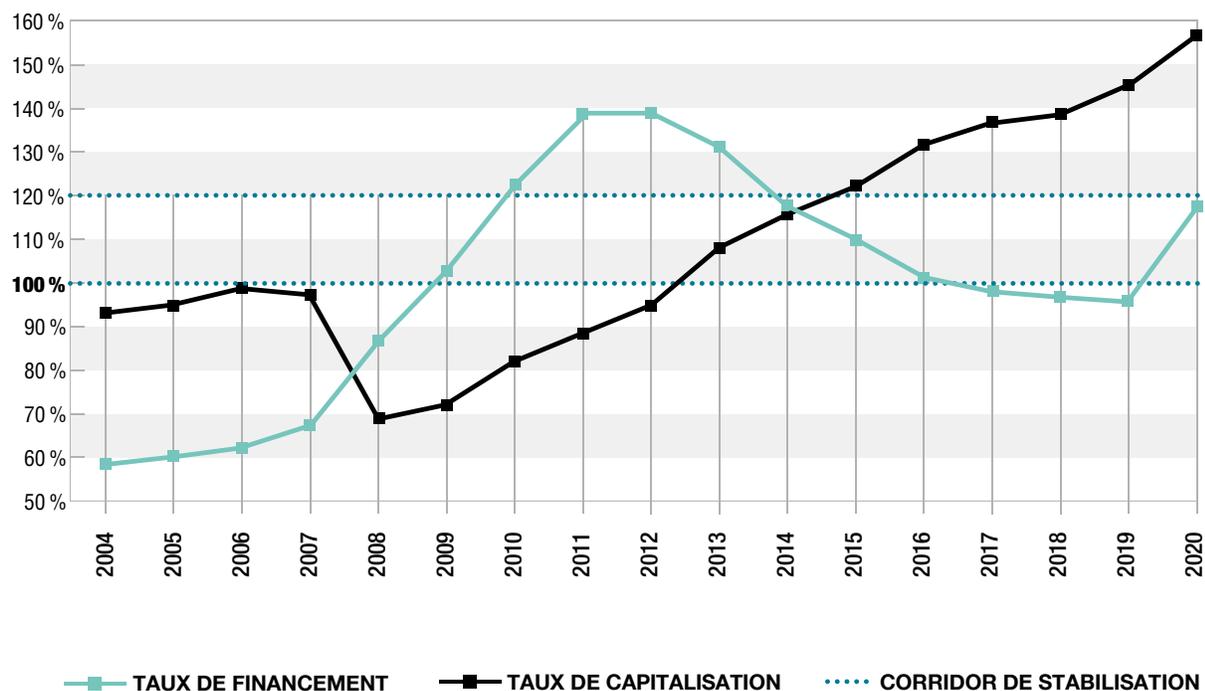
Afin d'assurer la santé financière du régime d'assurance automobile, la Société met en œuvre une stratégie qui repose sur trois principaux piliers :

- Le **bilan routier**, en visant la diminution du nombre de personnes accidentées de la route;
- Les **coûts du régime**, en limitant leur croissance tout en améliorant la qualité du service, notamment par la révision de la couverture d'assurance et l'amélioration en continu de nos pratiques en indemnisation;
- Les **contributions d'assurance**, en s'assurant qu'elles tiennent compte des résultats du bilan routier ainsi que du nombre de personnes indemnisées, et qu'elles fassent l'objet d'une indexation annuelle.



Le graphique suivant présente l'évolution du Fonds fiduciaire depuis sa création en 2004 :

## TAUX DE CAPITALISATION ET DE FINANCEMENT



	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de financement	59 %	60 %	63 %	68 %	86 %	104 %	122 %	139 %	139 %	131 %	118 %	110 %	101 %	98 %	97 %	96 %	118 % <sup>1</sup>
Taux de capitalisation	92 %	95 %	99 %	97 %	69 %	72 %	82 %	89 %	95 %	108 %	116 %	122 %	132 %	138 %	139 %	146 %	156 % <sup>2</sup>

Les faits marquants de l'évolution de la situation financière du régime sont présentés à l'annexe D. ←

- 1 L'année 2020 est une année atypique en raison de la pandémie. Le nombre de personnes indemnisées a été moindre que celui anticipé, ce qui a occasionné des coûts plus bas que prévu pour le régime et ce qui explique le taux de financement à 118 %.
- 2 Le taux de capitalisation de 156 % est celui figurant dans les états financiers. Celui-ci doit être ajusté afin de tenir compte de l'actualisation proposée à la couverture d'assurance, ce qui ramène le taux projeté à 138 % pour 2020.

# LE FINANCEMENT DU RÉGIME

CHAPITRE

# 03

Les contributions d'assurance proposées permettent l'atteinte du plein financement du régime, comme exigé par la *Loi*, en prenant en considération le bilan routier des années 2017-2018-2019 pour chaque catégorie de cotisants. Ainsi, cela permet de démontrer, auprès de chaque conducteur et propriétaire d'un véhicule, l'effet direct de son comportement sur le montant de sa contribution d'assurance.

Les contributions d'assurance proposées ont été déterminées à la suite d'une expertise actuarielle<sup>3</sup> et s'inscrivent en continuité des modalités et principes des révisions précédentes :

- La tarification, établie de manière à assurer le plein financement de chaque nouvelle année d'accidents;
- Le niveau des contributions pour chaque catégorie de cotisants, établi en fonction du risque d'être impliqué dans un accident avec dommages corporels (fréquence et sévérité des accidents);
- L'incitation à la prudence en encourageant les bons comportements;
- L'équilibre entre la stabilité des contributions d'assurance et la solidité financière du régime;
- L'absence de discrimination à l'égard de l'âge, du sexe et de la région habitée;
- La répartition du coût d'un accident en parts égales entre les catégories de véhicules impliqués;
- La limitation de la hausse annuelle de 15%.

<sup>3</sup> L'expertise actuarielle peut être consultée dans le site Web de la Société à l'adresse [saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/expertise-actuarielle-contributions-assurance-2022.pdf](https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/expertise-actuarielle-contributions-assurance-2022.pdf).



# FAITS À CONSIDÉRER

Pour déterminer les besoins à financer en 2022, les éléments suivants doivent être pris en considération :

## ACTUALISATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ACCIDENTÉES

*La couverture d'assurance a été peu modifiée depuis 20 ans. Afin d'actualiser les indemnités payables aux personnes accidentées et de corriger certaines iniquités, la Société a proposé une modification de la couverture d'assurance, au bénéfice de sa clientèle. Les sommes nécessaires ont d'ailleurs été prises en compte dans les projections.*



## NOMBRE DE PERSONNES INDEMNISÉES

Historiquement, la tendance du bilan routier et du nombre de personnes indemnisées suivait la même évolution. Ainsi, si le nombre d'accidents inscrits au bilan routier diminuait, le nombre de personnes indemnisées diminuait également.

Une augmentation du nombre de personnes indemnisées avait été constatée lors de la dernière révision des contributions d'assurance et se confirme avec la présente révision.

Or, depuis deux cycles de révision des contributions d'assurance, on observe que bien que le nombre d'accidents inscrits au bilan routier soit en diminution, le nombre de personnes indemnisées, lui, augmente, ce qui a un effet sur les besoins à financer par les contributions d'assurance.

Cet écart s'explique principalement par le fait qu'il y a une augmentation des cas de personnes dont les blessures sont confirmées après l'accident, alors que le policier avait indiqué qu'il n'y avait pas de blessé dans son rapport. De plus, on constate une augmentation du nombre de réclamations sans rapport de police, comme les constats à l'amiable par exemple.

## **MODIFICATIONS DE LA CATÉGORIE DES MOTOCYCLETTES**

Les motocyclettes à trois roues ont fait leur apparition sur le réseau routier vers le début des années 2010. À ce moment, pour établir la contribution d'assurance exigible, la Société a intégré ces véhicules dans la catégorie des motocyclettes régulières puisqu'elle n'était pas en mesure d'évaluer le profil de risque associé. À l'occasion de la présente révision, la Société détient suffisamment de données pour mieux évaluer le profil de risque inhérent à la conduite de ce type de motocyclette. Ainsi, une nouvelle classe pour les motos à trois roues est créée afin de tenir compte du risque associé à l'utilisation de ce type de motocyclettes. La création de cette classe spécifique permettra de diminuer de 399 \$ le coût de l'immatriculation pour les motos à trois roues visées.

De plus, une contribution d'assurance spécifique aux apprentis conducteurs est mise en place pour refléter le risque accru lié à cette phase d'acquisition d'expérience. Le coût annuel du permis d'apprenti conducteur motocyclette sera de 196 \$ à partir de 2022.

Par ailleurs, nos données démontrent que les détenteurs d'un permis de conduire une motocyclette ayant des points d'inaptitude (PDI) inscrits à leur dossier, que ce soit pour des infractions commises à motocyclette ou avec tout autre type de véhicule, ont un profil de risque qui augmente les probabilités qu'ils soient impliqués dans un accident. Ce risque doit se refléter dans la contribution d'assurance qui leur est exigée. Ainsi, par équité pour les motocyclistes qui adoptent un comportement sécuritaire, la Société prendra en considération tous les PDI inscrits au dossier des personnes détenant à la fois une classe 5 (véhicule de promenade) et une classe 6 (motocyclette) pour établir la contribution d'assurance pour le permis de conduire une motocyclette. En cessant de considérer un maximum de trois PDI inscrits au dossier des détenteurs d'un permis de conduire une motocyclette, comme c'est présentement le cas, la Société encouragera davantage l'adoption d'un comportement sécuritaire.

Les sommes additionnelles découlant de ces deux dernières mesures visant à mieux tenir compte des risques ont pour effet de réduire les contributions d'assurance sur l'immatriculation de l'ensemble des motocyclettes.

## **TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE**

Une transformation majeure de l'industrie du transport rémunéré de personnes est en cours et a notamment mené à l'adoption de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (chapitre T-11.2), en vigueur depuis le 10 octobre 2020.

En ce qui a trait à la contribution d'assurance, cette loi a uniformisé les exigences en la matière pour tous les véhicules offrant du transport rémunéré de personnes. Autant les véhicules dits indépendants que ceux utilisés sous la bannière de répondants (ex. : Uber) font maintenant l'objet d'une contribution d'assurance, établie selon le risque d'accident rattaché aux véhicules.

La Société reconnaît qu'il existe un risque important de fluctuation du volume de véhicules qualifiés pour offrir du transport rémunéré de personnes jusqu'à ce que l'industrie ait atteint sa maturité. Pour assurer une équité envers cette industrie pendant sa transformation, il est important de prendre en compte l'incertitude quant à la fluctuation de ce volume et de suivre l'évolution de l'industrie du transport rémunéré de personnes au cours des trois prochaines années. Ainsi, les données recueillies permettront de mieux refléter la nouvelle réalité lors de la prochaine révision des contributions d'assurance.

Pendant cette période transitoire, la Société fixe la contribution d'assurance pour un véhicule offrant du transport rémunéré de personnes - qui représente un risque supplémentaire lorsque le véhicule est utilisé pour transporter des personnes - au même montant, que le véhicule soit immatriculé à titre de véhicule de promenade ou à titre de véhicule commercial (plaque F). Pour établir cette contribution, la Société utilise la contribution d'assurance des minibus transportant des passagers (autobus de moins de 10 000 kg) comme comparable, compte tenu de leur usage similaire. Contrairement au minibus, les véhicules immatriculés pour le transport rémunéré de personnes font déjà l'objet d'une contribution d'assurance à titre de véhicule de promenade ou de véhicule commercial (plaque F). La contribution d'assurance pour les véhicules qui font du transport rémunéré de personnes sera donc ajustée pour tenir compte de cette différence.

Cette solution transitoire permet de reconnaître le risque accru d'accident lié au transport rémunéré de personnes, comme requis par la *Loi sur l'assurance automobile* (chapitre A-25) et les obligations de fiduciaire de la Société. Elle permet également de maintenir la crédibilité face à l'industrie du transport rémunéré de personnes en reconnaissant que des modifications structurelles sont en cours et en évitant de tirer des conclusions basées sur un modèle d'affaires en plein changement.



## LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE 2022-2024

Les contributions d'assurance proposées pour l'année 2022 sont présentées ci-dessous. Les contributions pour les années 2023 et 2024 sont celles de 2022 indexées à l'inflation, en fonction d'une indexation estimée à 2%.

LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE PROPOSÉES DEMEURENT LES PLUS BASSES AU CANADA POUR DES COUVERTURES COMPARABLES.

### VÉHICULES DE PROMENADE

PERMIS DE CONDUIRE (Classe 5)		Contribution d'assurance			Nombre de titulaires
		2022	2023	2024	
RÉGULIER ET PROBATOIRE	Sans PDI	83,62 \$	85,29 \$	87,00 \$	4 666 000
	1 à 3 PDI	135,91 \$	138,63 \$	141,40 \$	829 000
	4 à 6 PDI	195,23 \$	199,13 \$	203,11 \$	227 000
	7 à 9 PDI	238,72 \$	243,49 \$	248,36 \$	62 000
	10 à 14 PDI	304,35 \$	310,44 \$	316,65 \$	26 000
	15 PDI ou plus	520,51 \$	530,92 \$	541,54 \$	5 000
APPRENTI CONDUCTEUR		26,54 \$	27,07 \$	27,61 \$	265 000
RESTREINT ICC <sup>4</sup>		180,91 \$	184,53 \$	188,22 \$	10 000

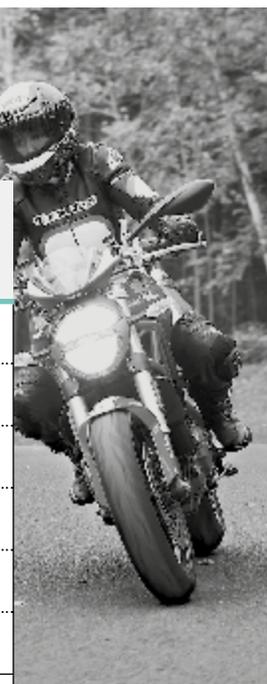
IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE	Contribution d'assurance			Nombre de véhicules
	2022	2023	2024	
	59,39 \$	60,58 \$	61,79 \$	5 192 000

4 ICC : infraction au *Code criminel*

## MOTOCYCLETTES

PERMIS DE CONDUIRE (Classe 6)		Contribution d'assurance			Nombre de titulaires
		2022	2023	2024	
RÉGULIER ET PROBATOIRE (PERMIS DE LA CLASSE 6 + PERMIS DE LA CLASSE 5)	Sans PDI	69,96 \$	71,36 \$	72,79 \$	377 000
	1 à 3 PDI	112,66 \$	114,91 \$	117,21 \$	95 000
	4 à 6 PDI	151,72 \$	154,75 \$	157,85 \$	29 000
	7 à 9 PDI	203,63 \$	207,70 \$	211,85 \$	8 000
	10 à 14 PDI	233,68 \$	238,35 \$	243,12 \$	4 000
	15 PDI ou plus	481,38 \$	491,01 \$	500,83 \$	1 000
RÉGULIER ET PROBATOIRE (PERMIS DE LA CLASSE 6 SEULEMENT)	Sans PDI	69,96 \$	71,36 \$	72,79 \$	Moins de 500
	1 à 3 PDI	112,66 \$	114,91 \$	117,21 \$	
	4 à 6 PDI	151,72 \$	154,75 \$	157,85 \$	
	7 à 9 PDI	203,63 \$	207,70 \$	211,85 \$	
	10 à 14 PDI	233,68 \$	238,35 \$	243,12 \$	
	15 PDI ou plus	481,38 \$	491,01 \$	500,83 \$	
APPRENTI CONDUCTEUR	Sans PDI	195,59 \$	199,50 \$	203,49 \$	24 000
	1 à 3 PDI	314,97 \$	321,27 \$	327,70 \$	8 000
	4 à 6 PDI	424,17 \$	432,65 \$	441,30 \$	Nombre très bas
	7 à 9 PDI	569,29 \$	580,68 \$	592,29 \$	
	10 à 14 PDI	653,31 \$	666,38 \$	679,71 \$	Situation exceptionnelle
	15 PDI ou plus	1 345,81 \$	1 372,73 \$	1 400,18 \$	

IMMATRICULATION D'UNE MOTOCYCLETTE		Contribution d'assurance			Nombre de véhicules
		2022	2023	2024	
RÉGULIÈRE – CYLINDRÉE	125 cm <sup>3</sup> ou moins (11 kW)	232,41 \$	237,06 \$	241,80 \$	3 000
	126 à 400 cm <sup>3</sup> (12 à 35 kW)	364,81 \$	372,11 \$	379,55 \$	16 000
	Plus de 400 cm <sup>3</sup>	540,51 \$	551,32 \$	562,35 \$	184 000
TROIS ROUES		188,96 \$	192,74 \$	196,59 \$	20 000
À RISQUE		1 525,05 \$	1 555,55 \$	1 586,66 \$	7 000
À CIRCULATION RESTREINTE		104,03 \$	106,11 \$	108,23 \$	3 000



## TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES

IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE	Contribution d'assurance			Nombre de véhicules
	2022	2023	2024	
VÉHICULES OFFRANT DU TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES	148,19\$	151,15\$	154,17\$	ND

## AUTRES VÉHICULES

IMMATRICULATION D'AUTRES VÉHICULES		Contribution d'assurance			Nombre de véhicules	
		2022	2023	2024		
AUTOBUS	Scolaire	180,75\$	184,37\$	188,06\$	12 000	
	Urbains (membre de l'ATUQ)	1 781,21\$	1 816,83\$	1 853,17\$	4 000	
	Autres	10 000 kg ou moins	207,58\$	211,73\$	215,96\$	4 000
	Autres	Plus de 10 000 kg	1 034,68\$	1 055,37\$	1 076,48\$	1 000
CAMION	Autre que du gouvernement ou de l'un de ses organismes	2 essieux	116,59\$	118,92\$	121,30\$	66 000
		3 ou 4 essieux	185,16\$	188,86\$	192,64\$	46 000
		5 essieux ou plus	322,59\$	329,04\$	335,62\$	55 000
	Du gouvernement ou d'un organisme reconnu, véhicule de ferme de plus de 3 000 kg	2 essieux	77,71\$	79,26\$	80,85\$	3 000
		3 ou 4 essieux	105,04\$	107,14\$	109,28\$	4 000
		5 essieux ou plus	167,91\$	171,27\$	174,70\$	2 000
VÉHICULE COMMERCIAL (PLAQUE F)	Autre que véhicule de ferme	89,23\$	91,01\$	92,83\$	577 000	
	Véhicule de ferme de 3 000 kg ou moins	76,37\$	77,90\$	79,46\$	21 000	
À CIRCULATION RESTREINTE		28,25\$	28,82\$	29,40\$	3 000	
CYCLOMOTEUR		240,09\$	244,89\$	249,79\$	34 000	
LOCALITÉ NON LIÉE		71,49\$	72,92\$	74,38\$	2 000	
PLAQUE AMOVIBLE		124,33\$	126,82\$	129,36\$	22 000	
TRACTEUR DE FERME		19,23\$	19,61\$	20,00\$	168 000	

# LA CAPITALISATION DU RÉGIME D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Lors de la révision des contributions d'assurance pour la période 2019 à 2021, la capitalisation projetée du Fonds d'assurance se situait à 127%. La Société a alors décidé de remettre 270 M\$ à ses cotisants à raison de 90 M\$ par année pour 3 ans, ce qui a eu pour effet de réviser le niveau de capitalisation projeté à 125%.

Pour le présent exercice de révision, grâce aux revenus de placements supérieurs aux hypothèses et à une saine gestion du régime, le niveau de capitalisation projeté aujourd'hui se situe à 138%. La Société propose donc à nouveau de remettre une portion de l'excédent de capital.

Afin de s'assurer que le régime continue de disposer des actifs nécessaires pour répondre à ses obligations envers les personnes accidentées de la route, la Société considère qu'il faut toutefois demeurer prudent à l'égard des marchés financiers, principalement dans le contexte post-pandémique.



Ainsi, en tenant compte de ce contexte, la Société remettra une portion de l'excédent de capital correspondant à 1 158 M\$ sous la forme d'un congé de paiement sur la contribution d'assurance à payer, y compris la taxe sur les assurances. Ce congé de paiement s'appliquera aux détenteurs d'un permis de conduire un véhicule de promenade et aux détenteurs d'un permis de conduire une moto pour les deux prochaines années.

Les titulaires de ces permis, qui paient une contribution d'assurance en fonction des points d'inaptitude inscrits à leur dossier, ne pourront pas bénéficier d'une remise pour la portion de la contribution rattachée à ces PDI. De plus, les futurs apprentis conducteurs ne seront pas admissibles à cette remise puisqu'ils n'étaient pas présents lors de l'accumulation de l'excédent de capital.

Bien qu'un congé de paiement de la contribution d'assurance soit accordé, les clients recevront tout de même une facture contenant les droits et les frais administratifs à payer.

### SOMMAIRE DES REMISES D'EXCÉDENT DE CAPITAL

Période	Taux de capitalisation projeté avant remise	Remise totale	Taux de capitalisation projeté après remise
2022-2024	138 %	1 158 M\$	125 %
2019-2021	127 %	270 M\$	125 %

# VUE GLOBALE POUR NOS CLIENTS

CHAPITRE

# 05

À titre illustratif, les tableaux suivants présentent le coût d'assurance annuel pour dommages corporels pour des clients types qui représentent la très grande majorité de nos clients.



**CLIENT DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE  
LA CLASSE 5, SANS PDI**

	2021	2022	2023*	2024*
CONTRIBUTION D'ASSURANCE SUR LE PERMIS DE CONDUIRE SANS PDI	74,28 \$	83,62 \$	85,29 \$	87,00 \$
REMISE DE CAPITAL	(15,63) \$	(83,62) \$	(85,29) \$	-
<b>COÛT D'ASSURANCE ANNUEL POUR DOMMAGES CORPORELS</b>	58,65 \$	0 \$	0 \$	87,00 \$

- Avec un véhicule de promenade

CONTRIBUTION D'ASSURANCE SUR L'IMMATRICULATION	67,59 \$**	59,39 \$	60,58 \$	61,79 \$
<b>COÛT D'ASSURANCE ANNUEL POUR DOMMAGES CORPORELS</b>	126,24 \$	59,39 \$	60,58 \$	148,79 \$

\* En fonction d'une indexation estimée à 2%

\*\* Contribution de 65,03 \$ + 2,56 \$. L'effet net de la remise combinée est de 13,07 \$, soit : -15,63 \$ sur le permis et + 2,56 \$ sur l'immatriculation.

ÉCONOMIE TOTALE

**184,11 \$**

(incluant la taxe sur les assurances)

Sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance sur le permis de conduire pour 2 ans

**CLIENT DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 5  
ET DE LA CLASSE 6, SANS PDI, PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE  
DE PROMENADE ET D'UNE MOTO RÉGULIÈRE (PLUS DE 400 CM<sup>3</sup>)**

	2021	2022	2023*	2024*
CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE SUR LE PERMIS DE CONDUIRE SANS PDI (AUTO + MOTO)	74,28 \$ + 67,59 \$	83,62 \$ + 69,96 \$	85,29 \$ + 71,36 \$	87,00 \$ + 72,79 \$
CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE SUR L'IMMATRICULATION (AUTO + MOTO)	65,03 \$ + 597,97 \$	59,39 \$ + 540,51 \$	60,58 \$ + 551,32 \$	61,79 \$ + 562,35 \$
REMISE DE CAPITAL	(26,14) \$**	(153,58) \$	(156,65) \$	-
<b>COÛT D'ASSURANCE ANNUEL POUR DOMMAGES CORPORELS</b>	<b>778,73 \$</b>	<b>599,90 \$</b>	<b>611,90 \$</b>	<b>783,93 \$</b>

\* En fonction d'une indexation estimée à 2%

\*\* Effet net de la remise combinée sur le permis de conduire un véhicule de promenade et sur l'immatriculation d'un véhicule de promenade (13,07 \$) + effet net de la remise combinée sur le permis de conduire une moto et sur l'immatriculation d'une moto (13,07 \$)

ÉCONOMIE TOTALE

**338,15 \$**

(incluant la taxe sur les assurances)  
Sous forme de congé de paiement  
de la contribution d'assurance sur  
le permis de conduire pour 2 ans



**CLIENT DÉTENTEUR D'UN PERMIS DE CONDUIRE DE LA CLASSE 5,  
SANS PDI, PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE DE PROMENADE SERVANT  
AU TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES**

	2022	2023	2024
CONTRIBUTION D'ASSURANCE SUR LE PERMIS DE CONDUIRE SANS PDI	83,62\$	85,29\$	87,00\$
CONTRIBUTION D'ASSURANCE SUR L'IMMATRICULATION (PROMENADE)	59,39\$	60,58\$	61,79\$
CONTRIBUTION D'ASSURANCE POUR LE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES	148,19\$	151,15\$	154,17\$
REMISE DE CAPITAL	(83,62)\$	(85,29)\$	-
<b>COÛT D'ASSURANCE ANNUEL POUR DOMMAGES CORPORELS</b>	<b>207,58\$</b>	<b>211,73\$</b>	<b>302,96\$</b>

\* En fonction d'une indexation estimée à 2%

**ÉCONOMIE TOTALE**  
**184,11\$**  
(incluant la taxe sur les assurances)  
Sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance sur le permis de conduire pour 2 ans



# CONCLUSION

LA SOCIÉTÉ A PROCÉDÉ À UN EXAMEN EXHAUSTIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, TANT POUR LE VOLET DU FINANCEMENT QUE POUR CELUI DE LA CAPITALISATION, AFIN D'ASSURER UN JUSTE ÉQUILIBRE ENTRE LA COUVERTURE D'ASSURANCE, LE NOMBRE DE PERSONNES INDEMNISÉES ET LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE.

---

De plus, la Société est convaincue que l'actualisation de la couverture d'assurance qu'elle a proposée permettra de mieux répondre aux besoins des personnes accidentées de la route en tenant compte des nouvelles réalités.

Elle poursuivra ses travaux afin de faire évoluer son modèle en établissant des contributions d'assurance qui tiennent compte à la fois du comportement des conducteurs et du type de véhicules qu'ils conduisent, et en misant sur des règles d'accès à la conduite améliorées.

Par le raffinement de ses stratégies de prévention en sécurité routière, la Société incitera l'ensemble des utilisateurs du réseau routier, comme elle le fait depuis toujours, à adopter des comportements sécuritaires de manière à poursuivre l'amélioration du bilan routier.

Les contributions d'assurance sont une source de financement destinée à couvrir les coûts de la police d'assurance automobile pour dommages corporels de tous les Québécois partout dans le monde. Celles proposées pour 2022 à 2024 démontrent une fois de plus le lien direct entre les bons comportements sur la route et les contributions d'assurance tout en garantissant l'équité entre les cotisants et la pérennité du régime.

De plus, la remise d'une portion de l'excédent de capital permet un retour aux cotisants tout en conservant les actifs nécessaires pour respecter ses obligations envers les personnes accidentées de la route.

La Société estime que sa proposition est juste et raisonnable. Elle demeure toutefois ouverte aux suggestions. C'est pourquoi elle encourage toutes les personnes ou les groupes qui souhaitent s'exprimer à le faire lors de la consultation publique qui sera menée au cours des prochains mois par le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile.

**PRINCIPALES INDEMNITÉS OFFERTES  
PAR LE RÉGIME PUBLIC  
D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**



**Tableau des indemnités 2020**

Pour les accidents survenus et les frais engagés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020

Indemnités	Montants
INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DU REVENU <sup>5</sup>	90 % du revenu net calculé sur la base d'un revenu brut annuel qui ne peut excéder 78 500 \$
INDEMNITÉ DE FRAIS DE GARDE	Montants hebdomadaires : 457 \$ pour 1 personne 513 \$ pour 2 personnes 566 \$ pour 3 personnes 624 \$ pour 4 personnes ou plus
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR ÉTUDIANTS <sup>6</sup>	5 479 \$ par année scolaire ratée au primaire 10 054 \$ par année scolaire ratée au secondaire 10 054 \$ par session ratée au postsecondaire, pour un maximum de 20 107 \$ par année
INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR PERTE DE QUALITÉ DE VIE	Maximum de 256 383 \$ <sup>7</sup>



- 5 Lorsqu'une personne accidentée qui reçoit déjà une indemnité de remplacement du revenu atteint 65 ans, l'indemnité qu'elle reçoit est réduite de 25 % à partir de sa date d'anniversaire, de 50 % à compter de son 66<sup>e</sup> anniversaire et de 75 % à compter de son 67<sup>e</sup> anniversaire, et elle cesse de lui être versée à son 68<sup>e</sup> anniversaire.
- 6 À compter de la date prévue de la fin de leurs études, les étudiants peuvent recevoir une indemnité basée sur un montant de 47 591 \$, qui correspond à la rémunération moyenne des travailleurs du Québec pour l'année en cours.
- 7 L'indemnité maximale est versée, par exemple, dans le cas où la personne accidentée est dans un coma végétatif.

Types de frais	Montants
DÉPLACEMENT	Pour recevoir des soins ou suivre des traitements : Véhicule privé : 0,145\$/km Transport en commun : frais engagés Taxi : frais engagés lorsque le transport en commun ne dessert pas le trajet à effectuer ou lorsque l'état de santé de la personne accidentée ne lui permet pas d'utiliser le transport en commun
REPAS	Maximum de 10,40\$ pour le déjeuner Maximum de 14,30\$ pour le dîner Maximum de 21,55\$ pour le souper
FRAIS DE GARDE	Maximums hebdomadaires de : 139\$ pour 1 personne 182\$ pour 2 personnes 232\$ pour 3 personnes 275\$ pour 4 personnes ou plus
AIDE PERSONNELLE À DOMICILE	Maximum de 915\$ par semaine pour une personne accidentée dont l'état de santé requiert des soins continus
ALLOCATION DE DISPONIBILITÉ	Maximum de 35\$ pour une disponibilité de 4 heures ou moins Maximum de 70\$ pour une disponibilité de plus de 4 heures
VÊTEMENTS	Maximum de 400\$ pour un nettoyage, une réparation ou un remplacement de vêtements Maximum de 1 000\$ lorsqu'il s'agit de vêtements de cuir ou d'un casque protecteur portés lors d'un accident de motocyclette
VERRES DE CONTACT PRESCRITS	Maximum de 110\$ <sup>8</sup>
LUNETTES PRESCRITES	Maximum de 200\$ pour les montures Coût réel pour les verres
RAPPORTS MÉDICAUX	Maximum de 30\$ pour un rapport initial Maximum de 80\$ pour un rapport d'évaluation Maximum de 80\$ pour un rapport d'évolution Maximum de 75\$ pour un rapport sur les séquelles
HONORAIRES PROFESSIONNELS	Maximum de 55\$ par traitement prescrit pour la physiothérapie Maximum de 31\$ par traitement prescrit pour la chiropratique Maximum de 26\$ par traitement prescrit pour l'acupuncture Maximum de 86,60\$ par traitement prescrit pour la psychologie Pour les autres types d'honoraires professionnels, communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle
REMPLACEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE DANS UNE ENTREPRISE FAMILIALE	Maximum hebdomadaire de 913\$ avec pièces justificatives durant les 180 premiers jours
MÉDICAMENTS	Remboursement automatisé à la pharmacie ou Remboursement déterminé sur présentation de factures ou de reçus à la Société
PROTHÈSES, ORTHÈSES, ETC.	Remboursement déterminé sur présentation de factures ou de reçus, selon le maximum prévu par règlement

<sup>8</sup> Possibilité d'un remboursement maximal de 300\$ sous certaines conditions.

**COMPARAISON AVEC D'AUTRES PROVINCES  
ET TERRITOIRES CANADIENS**

**Prime d'assurance moyenne\***

ANNÉE	SOCIÉTÉ	MOYENNE DES ORGANISATIONS	SOCIÉTÉ Rang
2018	784\$	1 164\$	1 <sup>er</sup> /12
2017	753\$	1 132\$	1 <sup>er</sup> /12
2016	729\$	1 118\$	1 <sup>er</sup> /12

\* La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.





**CAPITALISATION VISÉE PAR  
DES RÉGIMES PUBLICS D'ASSURANCE  
POUR PRÉJUDICES CORPORELS<sup>9</sup>**

ADMINISTRATION	CAPITALISATION VISÉE <sup>10</sup>
ALBERTA	entre 114 % et 128 %
COLOMBIE-BRITANNIQUE	minimum de 130 %
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	entre 100 % et 125 %
MANITOBA	130 %
NOUVEAU-BRUNSWICK	entre 115 % et 125 %
NOUVELLE-ÉCOSSE	100 % en 2024
ONTARIO	au moins 100 %
QUÉBEC (CNESST)	entre 95 % et 110 %
SASKATCHEWAN	entre 105 % et 120 %
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR	entre 100 % et 120 %
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	125 %
YUKON	entre 121 % et 129 %



<sup>9</sup> Les autres régimes publics en assurance automobile au Canada couvrant à la fois les dommages corporels et matériels, la Société a retenu les régimes publics d'accidents du travail à des fins de comparables.

<sup>10</sup> La capitalisation visée est exprimée sous forme d'une cible à atteindre ou d'une fourchette à respecter.

**RAPPEL DES FAITS MARQUANTS  
DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION  
FINANCIÈRE DU RÉGIME**

### 2004:

- Régime sous-financé (59%)
- Régime sous-capitalisé (92%)
- Incapacité du régime, en 2018, de faire face à ses obligations envers les personnes accidentées de la route
- Création du Fonds d'assurance automobile du Québec, patrimoine fiduciaire distinct du fonds consolidé du gouvernement

### 2008:

- Augmentation des contributions d'assurance pour rétablir le plein financement du régime
- Sous-capitalisation du régime accentuée par la crise financière de 2008

### 2011:

- Utilisation du surplus de financement pour rétablir la capitalisation du régime
- Engagement de retourner aux cotisants le surfinancement lorsque le niveau de capitalisation serait rétabli

### 2016:

- Baisse des contributions (394 millions de dollars par année pour trois ans)

### 2019:

- Première remise d'excédent de capital (270 millions de dollars remis sur trois ans)

### 2022 :

- Deuxième remise d'excédent de capital (1,1 milliard de dollars remis sur deux ans)



**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité